



AVIS AUX ENTREPRENEURS

DES SOUMISSIONS cachetées (y compris les plans et spécifications) adressées au soussigné et portant la suscription : "Soumissions pour Appareil de Chauffage," Port Hope, Ont., seront reçues à ce bureau jusqu'à VENDREDI, le 5 de DECEMBRE prochain.

Copie des plans de l'édifice à chauffer ainsi qu'un memorandum des conditions exigées seront fournis à ceux qui voudraient faire des Soumissions, lesquels seront requis d'indiquer l'arrangement, etc., de leur appareil et de fournir des explications d'un détail complet.

Les soumissionnaires sont avertis que leurs soumissions ne seront pas prises en considération, si elles ne sont faites sur formules imprimées, et signées de leur signature actuelle.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté* par une banque, fait payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux Publics, pour une somme *égale à cinq pour cent* du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si la personne refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il néglige de compléter les travaux entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Le département ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. H. ENNIS, Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 18 novembre 1884.

AVIS AUX ENTREPRENEURS

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné, et portant la suscription : "Soumission pour devants de boîtes aux lettres," seront reçues jusqu'au LUNDI, le 15 du mois prochain, inclusivement, pour la fourniture d'environ 10,000 devants de boîtes aux lettres pour bureaux de poste.

Les personnes qui se proposent de soumissionner peuvent obtenir des formules de soumission, les devis et autres renseignements en s'adressant à ce département.

Les soumissionnaires devront soumettre en même temps que leur soumission un échantillon de la boîte qu'ils sont prêts à fournir.

Les soumissionnaires devront se rappeler que les soumissions doivent être faites sur les formules imprimées et signées par les soumissionnaires mêmes.

Le département ne s'engage pas, néanmoins, à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. H. ENNIS, Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics,
Ottawa, 17 novembre 1884.